

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Céline Ehrwein Nihan et consorts – Hébergement des jeunes migrants

1. PREAMBULE

La commission nommée pour étudier ce postulat s'est réunie le vendredi 18 mars 2016 à la Salle de conférences 55 du DFJC, Rue de la Barre 8, à Lausanne, de 10h00 à 11h10.

Elle était composée de Mesdames les députées Ginette Duvoisin, Céline Ehrwein Nihan, Martine Meldem, Anne Papilloud ; de Messieurs les députés Nicolas Croci-Torti, Julien Eggenberger, Jean-Marc Genton, Denis Rubattel ainsi que du soussigné, confirmé dans le rôle de président-rapporteur.

Madame la Conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon, Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) et Monsieur le Conseiller d'Etat Philippe Leuba, Chef du département de l'économie et du sport (DECS) étaient également présents à cette séance ainsi que MM. Stève Maucci, Chef du Service de la population (SPOP), Jean-Daniel Zufferey, Chef de la division des affaires intercantionales et de la transition (DIT) à la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP), Erich Dürst, Directeur de l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM), Mme Amina Benkais-Benbrahim, Déléguée à l'intégration et Cheffe du Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme (BCI). Les notes de séance ont été prises par Fabrice Lambelet, Secrétaire de commissions au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC).

2. POSITION DE LA POSTULANTE

Avec l'augmentation importante du nombre de migrants, la postulante note que, dans le Canton de Vaud, les structures d'accueil sont actuellement mises sous pression, voire saturées. Elle constate qu'avec le manque de place dans des structures d'accueil spécifiques aux mineurs non accompagnés (MNA), ces personnes sont parfois transférées dans des structures prévues pour des personnes majeures.

Elle relève aussi que le Canton de Vaud a mis en place des projets ces dernières années, notamment l'ouverture de plusieurs foyers pour les MNA, pour répondre à l'exigence légale exigeant des structures d'accueil adaptées avec un dispositif soci-éducatif et d'accompagnement.

La postulat demande :

- un rapport sur les besoins en matière d'hébergement de ces jeunes migrants ;
- des pistes concrètes de la part du Conseil d'Etat, afin de répondre aux besoins croissants de places d'hébergement adaptées aux MNA ;
- l'éventualité d'un développement des structures d'hébergement adaptées aux jeunes requérants adultes (ceux qui viennent d'atteindre l'âge de la majorité).

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

En ce qui concerne les MNA, le Conseil d'Etat distingue deux périodes :

2006-2015 : dès 2006, un foyer pour les MNA a été ouvert à Lausanne, pouvant héberger jusqu'à quarante-cinq personnes. Le nombre de MNA dans le Canton a oscillé durant cette période entre cinquante et cent. Ainsi, ceux qui n'étaient pas hébergés dans ce foyer à Lausanne, l'étaient par des proches, par des familles d'accueil ou en foyer du Service de la protection de la jeunesse (SPJ). Le coût de cette structure à Lausanne se monte à environ CHF 1,2 millions annuels, composés essentiellement de charges liées aux salaires.

Dès 2015 : le Conseil d'Etat relève la multiplication des foyers dédiés aux MNA, notamment :

- l'ouverture d'un appartement à Lausanne ;
- l'ouverture d'un foyer pour les MNA à Lausanne (Chemin du Chasseron) avec cinquante-cinq places ;
- l'ouverture d'une partie de l'établissement de Ballaigues avec une vingtaine de places.

Le Conseil d'Etat informe aussi de l'ouverture prochaine d'un foyer pour des MNA à Chamby si la garantie d'emprunt pour l'achat de l'immeuble est validée.

Les structures actuelles représentent un coût d'environ CHF 4,1 millions, ainsi l'effort consenti par l'Etat a été multiplié quasiment par quatre en quelques années.

En ce qui concerne la prise en charge des mineurs atteignant l'âge de la majorité, ces personnes ne peuvent être gardés dans un foyer pour mineurs, car cela serait contraire à la protection des mineurs dans un environnement qui leur est dédié. L'EVAM, le SPJ et l'Office des curatelles et des tutelles professionnelles (OCTP) ont mis en place des appartements de transition pour les jeunes approchant de la majorité (dès dix-sept ans). Ces jeunes sont accompagnés par des éducateurs au quotidien, mais apprennent à devenir autonomes en prévision de leur majorité. Ce système est en vigueur au foyer du Chasseron à Lausanne.

Le Conseil d'Etat note que pour les MNA devenus majeurs, ceux-ci sont toujours pris en charge par l'EVAM, mais ne sont plus considérés comme mineurs.

En cas de renvoi du postulat, le Conseil d'Etat pourrait s'interroger sur la création d'un régime intermédiaire afin de permettre à ces jeunes atteignant la majorité d'effectuer une transition en douceur.

4. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat par 7 voix pour et 2 voix contre, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Lausanne, le 16 juin 2016.

Le président-rapporteur :
(Signé) Manuel Donzé